

OTIF/RID/CE/GTP/2024/8

5 octobre 2023

Original : français

RID : 16^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
(Londres, 20-23 novembre 2023)

Objet : Identification du wagon, et le cas échéant du grand conteneur, du conteneur-citerne ou de la citerne mobile, dans le document de transport

Proposition de la Belgique

RÉSUMÉ

Résumé analytique :

Suite des discussions entamées à la Réunion commune relatives à l'ajout d'une deuxième phrase au 5.4.0.1 ou au 5.4.0.2 concernant l'identification du wagon.

Mesure à prendre :

Décider si cet ajout doit se faire au 5.4.0.1 ou au 5.4.0.2.
Décider de prévoir également l'identification des grands conteneurs, conteneurs-citernes ou citernes mobiles dans le document de transport.

Documents connexes :

Documents informels [INF.36](#) et [INF.43](#) de la Réunion commune de mars 2023
Document informel [INF.6](#) de la réunion commune de septembre 2023

Introduction

1. Lors de la Réunion commune de mars 2023, l'ajout d'une deuxième phrase au 5.4.0.1 a été adopté entre crochets sur base des documents informels INF.36 et INF.43 :

[« Les informations concernant les marchandises dangereuses transportées, prescrites dans le présent chapitre, doivent être disponibles pendant le transport de manière à ce

que les marchandises par wagon/véhicule/bateau et le wagon/véhicule/bateau les transportant puissent être identifiés dans la documentation. ».]

Le WP.15 de mai 2023 s'est prononcé en faveur de cet amendement.

2. Cet ajout avait été à l'origine, dans le document informel INF.36, proposé au 5.4.0.2, le but étant d'assurer le lien entre le document de transport et le wagon/véhicule/bateau transportant les marchandises dangereuses dans le cas de l'utilisation d'un document de transport électronique.
3. Lors de la Réunion commune de septembre 2023, sur base du document informel INF.6 de l'IRU, la Réunion commune a finalement décidé d'ajouter cette phrase au 5.4.0.2, c'est-à-dire uniquement dans le cadre de l'utilisation d'un document de transport électronique, comme initialement prévu dans le document informel INF.36.
4. Des discussions ont en outre eu lieu sur la nécessité de remplacer le terme « véhicule » par « unité de transport » dans l'ADR. Cette discussion devrait se poursuivre au WP.15 de novembre 2023.
5. La représentante de la Belgique a annoncé qu'elle présenterait un document au Groupe de travail permanent de la Commission d'Experts du RID visant à maintenir cet ajout au 5.4.0.1 et en y incluant la mention de l'identification des grands conteneurs, conteneurs-citernes ou citernes mobiles, ce qui correspond à la pratique actuelle.

Proposition

6. Modifier le 5.4.0.1 pour lire comme suit (nouveau texte en gras, les modifications par rapport à la phrase adoptée à la Réunion commune en gras et soulignées) :

« **5.4.0.1** À moins qu'il n'en soit spécifié autrement par ailleurs, tout transport de marchandises réglementé par le RID doit être accompagné de la documentation prescrite dans le présent chapitre, selon qu'il convient.

Les informations concernant les marchandises dangereuses transportées, prescrites dans le présent chapitre, doivent être disponibles pendant le transport de manière à ce que les marchandises par wagon, grand conteneur, conteneur-citerne ou citerne mobile ainsi que le wagon et le cas échéant le grand conteneur, le conteneur-citerne ou la citerne mobile les transportant puissent être identifiés dans la documentation. ».

Justification

7. Dans la lettre de voiture CIM, l'identification du wagon et le cas échéant du grand conteneur, du conteneur-citerne ou de la citerne mobile correspond à la pratique courante actuelle.
8. La France a attiré l'attention de la Réunion commune sur la nécessité de prévoir au chapitre 5.4 du RID/ADR/ADN tous les champs à prendre en compte lors du développement des documents de transport électroniques. C'est pourquoi la Belgique propose d'inclure l'identification des grands conteneurs, conteneurs-citernes et citernes mobiles au chapitre 5.4 afin de ne pas perdre cette information lors du passage aux documents dématérialisés.
9. La Belgique pense que cette phrase peut être introduite au 5.4.0.1 car cela correspond déjà, pour le transport ferroviaire, à la pratique actuelle pour les documents papiers (voir exemples dans l'annexe).

Exemples de document de transport

Exemple 1

Gare - Station Antwerpen Waas-Zuid Vopak LO Pays - Land België/Belgique		18 Wagon N° - Wagen Nr 37 80 7841 4943	19 Parcours-Traject par - door
13 Conditions commerciales - Commerciële bepalingen 1: KALDENKIRCHEN/VENLO,ROOSENDAAL/ESSEN 5: 508013	14 1 508013	20 Paiement de frais y compris - inclusief jusc'à - tot Betaling van de kosten Franco de port Franko vracht <input checked="" type="checkbox"/> Incoterms EXW	
15 Informations pour le destinataire - Inlichtingen voor de geadresseerde	21 Désignation de la marchandise Aanduiding van het goed Wagennummer: 37 80 7841 494-3 LEERER KESSELWAGEN, LETZTES LADEGUT: 30, UN 1120 BUTANOLE (), 3, IIBEFÖRDERUNG NACH DEM VOR DEM 1 JANUAR 2023 GELTENDEN RID RID codes from customer: 30, UN 1120, 3, VG III	22 Exceptional consignment Buitengewoon vervoer oui ja <input type="checkbox"/>	23 RID oui ja <input checked="" type="checkbox"/>
	24 NHM code 992200	25 Masse Massa B 0 T 0 N 0	26 Déclaration de valeur Aangifte van de waarde Monnaie
	99 Indications douanières Douanevermeldingen	27 Intérêt à la livraison Belang bij de aflevering Monnaie	28 Remboursement Voorschot Monnaie
		48 Verification Controle	

Exemple 2

Gare - Station Antwerpen Oordenen Muisbroek 468 - HTA Hupac Pays - Land België/Belgique		18 Wagon N° - Wagen Nr Zie wagenlijst / Voir la liste de wagons	19 Parcours-Traject par - door
13 Conditions commerciales - Commerciële bepalingen	14 1 924199	20 Paiement de frais y compris - inclusief jusc'à - tot Betaling van de kosten Franco de port Franko vracht <input checked="" type="checkbox"/> Incoterms	
15 Informations pour le destinataire - Inlichtingen voor de geadresseerde	21 Désignation de la marchandise Aanduiding van het goed Zie wagenlijst / Voir la liste de wagons	22 Exceptional consignment Buitengewoon vervoer oui ja <input type="checkbox"/>	23 RID oui ja <input checked="" type="checkbox"/>
	24 NHM code 994300 994100 993100	25 Masse Massa B 650315 T 191400 N 458915	26 Déclaration de valeur Aangifte van de waarde Monnaie
		27 Intérêt à la livraison Belang bij de aflevering Monnaie	28 Remboursement Voorschot Monnaie
11 <u>33 85 4576 1649</u>	4	8040	17400
<u>BIDU5909357</u>	Container, leer, ongereinigd		25440
	RID codes from customer: 30, UN 1123, 3, BUTYLACETATE, VG III 993100 X		4170
	Container, leer, ongereinigd		4170
<u>CEXU3508050</u>			3870
	RID codes from customer: 60, UN 3426, 6.1, ACRYLAMID, LÖSUNG, VG III 993100 X		3870
	Container, leer, ongereinigd		